



REGLEMENT INTÉRIEUR SERVICES PÉRISCOLAIRES

ARTICLE 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES

	Garderie	Restauration scolaire
Lieu	8 rue Colette	7 rue des Violettes
Téléphone	03 86 47 87 75 03 86 47 71 06 (mairie)	03 86 47 83 65 03 86 47 71 06 (mairie)
Horaires	lundi - mardi - jeudi - vendredi 7h15 à 8h30 et de 16h00 à 18h30	lundi - mardi - jeudi - vendredi 11h50 à 13h20
Principes généraux	<ul style="list-style-type: none">- les services sont réservés aux enfants scolarisés à l'école de Chemilly/Yonne et fonctionnent uniquement en période scolaire (fermeture pendant les vacances)- dématérialisation des inscriptions.- en cas d'accident/maladie, le personnel prévient la famille et/ou les secours- le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments- les bijoux ou jouets personnels sont déconseillés. Toute perte ou dégradation de ce type d'objets amenés par les enfants ne sera pas couverte par la commune.	
Principes spécifiques	<ul style="list-style-type: none">- la garderie n'a qu'un rôle de surveillance- le goûter ne sera pas fourni par la commune et doit être prévu par les parents- La garderie fermant à 18h30, il vous est demandé de respecter cet horaire en venant récupérer votre enfant au plus tard à 18h30- la garderie ne propose pas d'aide aux devoirs, ni d'étude surveillée. Si des enfants veulent utiliser cet instant pour réviser ou faire des devoirs, un espace pourra leur être proposé sans aucun accompagnement	<ul style="list-style-type: none">- les repas sont confectionnés par un prestataire choisi par la commune- les réservations et annulations sont effectuées par les parents depuis leur espace personnel. La commune ne sera pas en mesure de modifier le planning des réservations en dehors des délais impartis.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription aux services périscolaires se fait en ligne.

Procédure pour la création d'un compte :

- Connexion depuis l'url <https://app.monespacefamille.fr/>
- Rentrer le code postal de la commune 89250 et valider
- Choisir la commune de Chemilly-sur-Yonne et suivre les instructions à l'écran

A réception, la commune vérifiera la complétude du dossier afin de valider définitivement l'inscription.

Ne pas oublier de fournir l'attestation d'assurance qui est obligatoire (vous pouvez la déposer depuis votre espace).

Délais de réservation aux services périscolaires :

Inscription le lundi : réservation au plus tard le vendredi avant 8h00

Inscription le mardi : réservation au plus tard le lundi avant 8h00

Inscription le jeudi : réservation au plus tard le mardi avant 8h00

Inscription le vendredi : réservation au plus tard le jeudi avant 8h00

Attention : pour les parents séparés ou divorcés qui disposent chacun de leur espace personnel, veillez à ne pas faire de double inscription.

En cas de non-respect des modalités d'inscription et des délais de réservation, l'enfant se verra refuser l'accès aux services périscolaires.

ARTICLE 3 : MODALITÉS TARIFAIRES

Les tarifs des services périscolaires en vigueur sont les suivants (délibération 2022-30 en date du 21 novembre 2022 et délibération 2023-33 du 15 novembre 2023) :

- Restauration scolaire : 4,15€
- Garderie matin : 2,00€
- Garderie soir : 2,20€

- Restauration scolaire sans inscription : 6,50€

Le conseil municipal se réserve le droit de les modifier à tout moment par délibération.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Les prestations sont payables lors de la réservation en ligne.

Vous serez automatiquement redirigé vers la page de paiement à la validation de votre panier.

Vous pourrez régler par :

- ✓ **carte bancaire** ;
- ✓ **virement bancaire** en indiquant votre IBAN. Pour une question de sécurité, il n'est pas enregistré. Il sera donc à renseigner à chaque paiement.

ARTICLE 5 : LE RESPECT DES REGLES DE VIE

L'entrée des enfants dans les bâtiments doit se faire en bon ordre sous l'autorité du surveillant.

Les enfants ne doivent pas endommager le matériel et les installations mis à leur disposition.

Pendant les repas et les temps de garde, l'enfant doit s'abstenir de toute attitude brutale (physique ou verbale) à l'égard des autres élèves.

De même, l'enfant devra veiller à respecter le personnel et devra adapter son comportement selon les règles régissant la vie de groupe.

Le non-respect envers le personnel ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné seront signalés en mairie. Si le comportement devait se répéter, il pourrait être décidé par la mairie l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Cantine : Pendant toute la durée du repas, les enfants doivent rester à leur place.

En fonction du nombre d'enfants, 1 ou 2 services sont organisés.

Tout comportement incorrect ou indiscipliné de l'enfant envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des services feront l'objet :

- d'un avertissement oral et/ou écrit aux parents ;
- d'une exclusion temporaire de cinq jours en cas de récidive ;
- d'une exclusion définitive.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux familles par écrit. L'application de la sanction prendra effet aux dates indiquées dans le courrier et aucun remboursement ne sera effectué.

La mairie se réserve le droit de revoir le présent règlement à tout moment.

ARTICLE 6 : ACCEPTATION DES CLAUSES

L'inscription aux services périscolaires implique l'acceptation des clauses, sans réserve ni restriction, du présent règlement dont un exemplaire sera remis aux parents des enfants.

NOTIFIÉ en double exemplaire, à Chemilly/Yonne, le/...../.....

Je soussigné(e) _____

Responsable légal de l'enfant,

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »